

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 09 septembre 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2026

Le mercredi neuf septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi trois septembre conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de procurations : 4

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de votants : 29

Nombre de votes pour : 29

Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme LAMART Dominique, M. NICOLLE Henri, Mme. HUON Christine, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. CHENAIS Anthony, Mme ROBIN Véronique, M. AIT LAHBIB Brahim, Mme BLANCHARD Agnès, M. DELINOTTE Thibault, M. ROPERT Lilian, M. BAYET Eric, M. BOURTOURAUULT Michel, Mme CARRER Laurence, M. PRIMAULT Olivier, Mme RIC Caroline, M. RIVOAL Jacques, Mme DEBROIZE Anne, M. MENEUST Philippe, Mme RACAPE Hélène, Mme BOURUMEAU-FLORET Karine, M. BELLANGER Rodolphe.

Absents Excusés :

Mme CHAUVEL Elodie procuration à Mme LE BOULER Valérie, Mme TANCEREL Béatrice procuration à Mme BLANCHARD Agnès, M. BOUVET Gaëtan procuration à M. PRIMAULT Olivier, M. BLANCHARD Ronan procuration à Mme BOURUMEAU-FLORET Karine.

Mme HUON Christine a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 03 septembre 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 17 juin 2026 est lu et arrêté.

140 09 2026 – DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame HUON, Adjointe à la Solidarité et Affaires sociales indique que suite à la démission de Madame Catherine LESAGE, il convient de renouveler l'élection des membres issus du conseil municipal pour composer le conseil d'administration du CCAS.

Elle rappelle qu'en application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal à bulletin secret au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste.

Il sera procédé en séance à l'élection au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste des 8 représentants du conseil au sein du conseil d'administration du CCAS.

A l'heure de la rédaction de la note de synthèse, une liste est établie et sera présentée au vote :

1. Mme Christine HUON
2. M. Olivier PRIMAULT
3. Mme Laurence CARRER
4. M. Philippe MENEUST
5. Mme Agnès BLANCHARD
6. M. Michel BOURTOURAUULT
7. Mme Caroline RIC
8. M. Rodolphe BELLANGER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant la démission de Madame Catherine LESAGE,

Considérant la nécessité de désigner des membres élus issus du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **Décide** de voter à main levée
- **Approuve** la liste des membres du conseil d'administration du CCAS telle que dressée ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien GUERET

